



Appel à projets « Écoles numériques innovantes et ruralité »

Appel à projets opéré dans le cadre du programme d'investissements d'avenir

1- Motivation et cible

Dans le cadre du **plan numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités** (Comité interministériel pour la ruralité du 20 mai 2016-¹), les collectivités territoriales concernées pourront répondre, en lien étroit avec les académies, à **l'appel à projets émis par l'Etat, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles des communes rurales.** (voir éligibilité des territoires partie 4)

L'**ambition** de cet appel à projets, en accompagnant spécifiquement **les territoires ruraux**, est de **faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique** concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment **les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique.** Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles. L'évaluation des résultats de ces projets permettront de définir les stratégies et outils nécessaires au déploiement du numérique éducatif dans les bassins ruraux.

Dans ce but, l'État investit 50 millions d'euros dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir pour **soutenir les projets pédagogiques innovants utilisant le numérique dans les écoles de territoires ruraux.**

Ces projets pédagogiques, présentés dans le cadre des réponses à cet AAP, doivent reposer sur le **volontariat des équipes pédagogiques** concernées qui s'engageront, avec le soutien des académies (accompagnement, formation, ressources...), à mettre en œuvre les innovations pédagogiques proposées. La réponse à l'AAP sera ainsi l'expression de la volonté de chacun des acteurs, collectivité, équipe pédagogique, académie, de faire converger leurs efforts au service du projet sollicitant le soutien du Programme des Investissements d'Avenir.

Le soutien accordé contribuera au financement global du projet qui intégrera les moyens nécessaires à sa mise en œuvre et à sa réalisation (réseau wifi de l'école, infrastructures, mise en réseau des écoles, plateformes collaboratives...) selon les règles de subventionnement prévues par le PIA. Les projets peuvent compléter les financements issus du plan numérique pour l'éducation².

Compte tenu de la place qu'occupe l'école dans ces territoires et de son rôle d'animation de la vie sociale et citoyenne qu'elle peut jouer, les projets soumis par les communes peuvent s'inscrire, si elles le souhaitent et dans le respect des compétences de chacun, dans une action aux horizons plus larges permettant de soutenir une politique locale d'aménagement et de développement élaborée avec des partenaires.

¹ CIR <http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/cir-3-dossier-presse-2016-05-18.pdf>

² Appel à projets « Collèges numériques et innovation pédagogique » et « Collèges numériques et ruralité »
<http://ecolenumerique.education.gouv.fr/app/uploads/2016/12/AAP-Coll%C3%A8ges-num%C3%A9riques-et-innovation-p%C3%A9dagogiques.pdf>
<http://ecolenumerique.education.gouv.fr/app/uploads/2016/12/AAP-Coll%C3%A8ges-num%C3%A9riques-et-ruralit%C3%A9.pdf>

Les appels à projets sont organisés en plusieurs phases : une première phase de préfiguration est lancée au printemps 2017, en sélectionnant des projets pédagogiques innovants, portés conjointement par les écoles et les communes, au service de la réussite des élèves.

Dans le cadre de cette phase de préfiguration, il s'agit de sélectionner une centaine de projets impliquant le cas échéant plusieurs collectivités.

Les écoles concernées bénéficieront d'un accompagnement et d'un suivi des projets permettant de capitaliser sur les enseignements de cette première phase ; d'autres phases seront organisées ultérieurement.

2- Pilotage et accompagnement

Le développement du numérique à l'École constitue un volet essentiel de l'aménagement numérique d'un territoire. C'est donc nécessairement **un objectif partagé entre l'Etat et les collectivités territoriales**. En conséquence, la réponse à cet appel à projets invite au rapprochement, à la réflexion commune et à la mise en cohérence des objectifs et des projets entre les différents acteurs de ces territoires et à la mise en place d'une gouvernance partagée.

À cet effet :

- dans **chaque direction départementale des services de l'Éducation nationale**, il est mis en place **une instance de concertation, de suivi et de soutien** placée sous la responsabilité de l'IA-DASEN et du DAN composée d'élus représentatifs des associations de maires (AMF, AMRF, ANEM...), d'un représentant de la préfecture et d'un représentant du Conseil départemental. Les membres des corps d'inspection territoriaux, les responsables de la formation des enseignants et toutes autres personnalités dont l'expertise est jugée utile au service des porteurs de projets (associations par exemple ou encore réseau d'experts...) pourront être associés aux travaux de cette instance de concertation, à son initiative, pendant les phases de conception et/ou de déploiement. Le cas échéant, lorsqu'elles sont déjà mises en place et opérationnelles, les instances de gouvernance ou de pilotage du numérique pour l'éducation à l'échelle départementale ont vocation à assurer cette concertation et le suivi du présent appel à projets en veillant à la représentativité des élus. Le DASEN veille à ce que dans chaque circonscription comprenant des communes ou groupements de communes éligibles, l'IEN informe, anime la réflexion et accompagne les porteurs de projet en lien avec l'instance départementale. Dans ce but, l'IA-DASEN mobilise l'IEN chargé du numérique et le réseau départemental des animateurs TICE.

- au **niveau national**, il est constitué un groupe de d'appui et de suivi, composé de représentants du Commissariat Général à l'Investissement, du MENESR, des associations de maires (AMF, AMRF, APVF, ANEM,...) dont la mission est d'assurer la bonne communication, diffusion et promotion des objectifs de cet appel à projets, d'être à l'écoute des acteurs territoriaux et de favoriser en conséquence la meilleure couverture territoriale du soutien apporté aux communes éligibles pour le développement du numérique à l'école.

Ce groupe d'appui et de suivi accompagnera notamment les écoles inscrites dans la première phase de l'appel à projets de manière à tirer les enseignements utiles pour les phases ultérieures.

3- Nature et objectifs des projets

Les réponses, s'inscrivant dans l'esprit des motivations exposées en partie 1, s'appuyant sur **un projet pédagogique et éducatif innovant**, sont **construites conjointement** par les collectivités territoriales concernées et les équipes éducatives sur la base d'**un diagnostic partagé, d'objectifs validés par tous** (niveau d'équipement, moyens nécessaires pour la mise en œuvre du projet pédagogique) Elles peuvent intégrer sur proposition de la collectivité des éléments de la politique éducative locale, notamment dans le champ périscolaire et numérique. Les corps d'inspection et les acteurs territoriaux associés à l'action éducative sont sollicités en tant que de besoin.

Les réponses contribuent à favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques dans l'école au service de la réussite scolaire de tous les élèves.

Elles participent également en tout ou partie aux objectifs qui suivent :

- favoriser l'acquisition des fondamentaux et l'individualisation de la pédagogie;
- favoriser l'acquisition par les élèves de compétences numériques;

- développer les usages du numérique à l'école mais aussi autour de l'école, notamment pendant les activités périscolaires ;
- rendre possible l'accompagnement et le soutien des élèves en dehors du temps scolaire;
- favoriser la connexion et l'accès à la culture numérique;
- favoriser la relation entre les familles et l'école;
- favoriser le lien entre les apprentissages scolaires et les activités éducatives et/ou périscolaires (contribuer à l'enrichissement des PEDT par exemple) ;
- accompagner une redéfinition éventuelle de l'offre scolaire et éducative du territoire ;
- mise en réseau d'écoles entre elles et avec le collège du territoire;
- développer un ENT ou une plateforme collaborative (pouvant être en lien avec le collège...);
- etc.

Au-delà du projet pédagogique et éducatif, les réponses à l'appel à projets peuvent **conforter l'attractivité de l'école** et sa contribution à la dynamique locale en en faisant **une ressource pour son territoire**.

Notamment en autorisant un partage du matériel avec d'autres publics, ces réponses peuvent s'inspirer des pistes qui suivent :

- action d'éducation aux médias ouverte à tous;
- expérimentations d'accès aux services publics en ligne, de médiation numérique ou encore de co-productions entre les élèves, familles, élus (par exemple site de la commune, production de ressources d'histoire ou de géographie locales diffusées en ligne, valorisation du territoire, etc...)
- sur proposition de l'équipe pédagogique, expérimentation d'échanges avec les parents en ligne permettant notamment dans les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux de consolider les liens entre les écoles et les familles de toutes les communes adhérentes;
- support d'une politique d'éducation à la citoyenneté ;
- etc.

Enfin, **les projets doivent prendre en compte la situation particulière de chacun des territoires** afin de permettre par exemple que :

- des projets existants puissent être poursuivis et amplifiés ;
- les territoires les plus en retrait puissent initier une démarche porteuse d'un développement des usages innovants du numérique ;
- les principaux axes de la politique conduite conjointement entre l'Etat et les collectivités au niveau du territoire soient nourris par les objectifs de ce projet :
 - renforcement de l'équité territoriale,
 - résorption de la fracture dans les usages du numérique,
 - cohérence avec les projets développés en collèges dans le territoire.

4- Conditions d'éligibilité

Les communes éligibles sont celles inscrites à la liste des communes rurales de leur département fixée par le préfet en application de l'article D3334-8-1 du code général des collectivités territoriales (relatif à la dotation générale d'équipement des départements).

Sont considérées comme communes rurales les communes suivantes :

1. en métropole, les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants ; les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 5 000 habitants, si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants. L'unité urbaine de référence est celle définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques. La population prise en compte est la population totale authentifiée à l'issue du recensement de la population.
2. dans les départements d'outre-mer, toutes les communes qui ne figurent pas sur la liste définie à l'annexe VIII du code général des collectivités territoriales.

Sont également éligibles, les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) dont les communes répondent individuellement aux exigences d'éligibilité énoncées ci-avant, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou non (SIVOS, RPI adossés à un EPCI,...) ayant la compétence scolaire comprenant la gestion des écoles primaires dont la commune la plus peuplée n'excède pas 5 000 habitants et dont plus de la moitié des communes membres comptent moins de 2 000 habitants.

Les écoles devront disposer d'un accès internet et d'un débit minimal pour permettre le développement attendu des usages numériques ainsi que des installations (électriques notamment) dans les salles de classe permettant l'usage des équipements dans de bonnes conditions. Les écoles bénéficiant de l'aide versée au titre de l'appel à projet INEE « Collèges numériques et innovation pédagogiques » ne peuvent être proposées au titre du présent appel à projet.

5- Soutien financier

La subvention de l'État couvre **50 % du coût du projet global** et est plafonnée à 7 000 € par école. Les projets soumis devront représenter un investissement global s'élevant *a minima* à 4 000 €.

Dans la liste des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation du projet dans sa globalité, la subvention de l'État pourra être sollicitée sur tout ou partie du financement :

- des équipements numériques de la classe (dispositif de visualisation collective par exemple) ;
- des équipements des élèves avec une solution type classe mobile ;
- des équipements numériques de l'école (dispositifs de prise de son et d'images, de traitement de l'image, des supports d'apprentissage du code-robots - par exemple)
- des services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents (ENT, plateformes collaboratives..).
- des services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe (réseau wifi de l'école)

Les écoles ainsi équipées pourront bénéficier gratuitement des ressources numériques pédagogiques proposées par le Ministère de l'éducation nationale dans le cadre du Plan numérique (Banques de ressources numériques pour l'école, Eduthèque).

En 2017, les subventions versées au titre du présent appel à projet ne pourront dépasser 5 millions d'euros.

6- Constitution des dossiers

Il comprend :

- le projet pédagogique ou éducatif innovant porté par les équipes pédagogiques.
- le diagnostic partagé des acteurs locaux sur les moyens nécessaires pour sa mise en œuvre (élus, enseignants, IEN).
- si nécessaire, les objectifs du projet territorial auquel s'intègre le projet.
- typologie de l'école (participation au premier plan ENR, aux appels à projets « collèges numériques et innovation pédagogique » / « collèges numériques et ruralité », école déjà équipée en matériel mobile, école n'ayant fait l'objet d'aucun équipement)
- si nécessaire, relations au collège de secteur et relations entre les écoles du territoire.
- les objets du financement demandés.

Un dossier de candidature sera proposé aux porteurs du projet.

7- Modalités de sélection des projets

Dans chaque département, la liste des projets pédagogiques innovants proposés par les collectivités sera établie au niveau de l'inspection académique.

Sur la base de ces listes, la sélection des projets bénéficiant de l'aide apportée au titre de l'appel à projets « écoles numériques innovantes et ruralité » est effectuée par la commission de sélection nationale, dont la composition sera définie avec le CGI.

La commission pourra, le cas échéant, demander aux porteurs de projets des précisions ou des compléments.

La commission de sélection nationale veillera à ce que la part de l'enveloppe initiale globale de subvention consacrée à chaque département soit en rapport avec le nombre total de classes présentes dans les écoles de ses communes de moins de 2000 habitants.

8- Modalité de versement des subventions

La subvention d'équipement, attribuée par l'académie dans le cadre de ce programme, contribuera à financer l'acquisition des équipements numériques de la classe et des élèves ainsi que les services numériques permettant les échanges entre les membres de la communauté éducative.

9- Dossier et calendrier

Une première phase de dépôt de dossier est prévue pour le 30 septembre 2017

Des phases ultérieures de dépôt de dossier seront organisées en 2018.